

# Coronavirus (COVID-19)

Le 24 mars 2020

## Couverture pharmaceutique liée aux mouvements de clientèle

### Couverture pharmaceutique liée à la sortie des Centres hospitaliers de la clientèle en niveau de soins alternatif (NSA)

Considérant la situation de pandémie COVID-19, le réseau de la santé et des services sociaux doit respecter le **Plan de délestage des usagers en NSA dans les Centres hospitaliers du réseau de la santé et des services sociaux** qui a pour cible d'assurer la relocalisation, la transition et la sortie d'un minimum de **80 % des usagers identifiés** en NSA dans les centres hospitaliers.

Ces mouvements d'usagers vers la communauté auront un impact notamment sur les services pharmaceutiques en établissement et communautaires qui doivent être pris en compte et planifiés pour assurer la continuité.

Que l'utilisateur soit orienté dans un milieu desservi par une pharmacie d'établissement ou par une pharmacie communautaire, les mêmes actions s'appliquent.

### **Actions attendues par les établissements :**

- S'assurer que la distribution de la médication est prise en charge dans le nouveau milieu de vie, s'il y a lieu;
- Identifier la pharmacie qui prendra le relais;
- Acheminer **par télécopieur** l'ordonnance de départ à la pharmacie d'établissement du site receveur ou la pharmacie communautaire de l'utilisateur **minimalement 24 heures avant le départ ou le transfert** pour permettre à la pharmacie de prendre le relais dans un délai opportun;
- Envisager la préparation de la médication pour couvrir un 24 à 48 heures, si possible, pour éviter une rupture de service.

### Couverture pharmaceutique liée à la sortie des CHSLD, RI-RTF et RPA

Parallèlement, certaines familles et personnes proches aidantes voudront accueillir, pour une période indéterminée, à leur propre domicile des aînés ou des personnes vulnérables vivant en CHSLD, en RI-RTF ou en RPA. Dans le contexte de la pandémie de COVID-19, le gouvernement du Québec a adopté un décret afin d'encadrer les sorties extérieures, incluant les visites dans leurs familles, compte tenu du risque que la personne rapporte le virus dans son milieu à son retour.

Dans le cas où les personnes proches aidantes veulent tout de même procéder, il faut s'assurer d'un arrimage optimal au plan pharmaceutique pour éviter une rupture de service.

## Actions attendues par les établissements :

### En CHSLD

- Procéder à l'évaluation des demandes, cas par cas, en équipe interdisciplinaire pour identifier les impacts possibles d'un transfert, notamment les soins et les suivis requis pour certains médicaments;
- Identifier avec les personnes proches aidantes la pharmacie communautaire qui prendra le relais;
- Acheminer par télécopieur l'ordonnance de départ (BCM de transfert) à la pharmacie communautaire **minimalement 24 heures avant le transfert** pour permettre à la pharmacie d'assurer la continuité du service dans un délai opportun;
- Envisager la préparation de la médication pour couvrir un 24 à 48 heures, si possible, pour éviter une rupture de service;
- Informer les personnes proches aidantes sur l'importance de contacter la pharmacie pour le suivi de l'organisation des services et sur la nécessité d'inscrire à nouveau l'utilisateur à l'assurance médicaments à la Régie de l'assurance maladie du Québec.
- La livraison par la pharmacie devrait être privilégiée;
- Inviter les personnes proches aidantes à lire le document informatif sur les médicaments et les services pharmaceutiques à l'attention des citoyens :  
<https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/2019/19-210-29W.pdf>

### EN RI-RTF

Soutenir les responsables des RI-RTF afin qu'ils :

- S'assurent que la pharmacie communautaire soit avisée du changement de domicile et des nouvelles coordonnées pour joindre l'utilisateur ou sa personne proche aidante **minimalement 24 heures avant le départ de l'utilisateur**;
- Informent l'utilisateur et les personnes proches aidantes sur l'importance de contacter la pharmacie pour assurer une organisation des services adéquate avant de s'y présenter et les inviter à lire le document informatif sur les médicaments et les services pharmaceutiques à l'attention des citoyens : <https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/2019/19-210-29W.pdf>

### EN RPA

Soutenir les responsables des RPA, les usagers et les personnes proches aidantes afin qu'ils :

- S'assurent que la pharmacie communautaire soit avisée du changement de domicile et des nouvelles coordonnées pour joindre l'utilisateur ou sa personne proche aidante **minimalement 24 heures avant le départ de l'utilisateur**;
- Informent l'utilisateur et les personnes proches aidantes sur l'importance de contacter la pharmacie pour assurer une organisation des services adéquate avant de s'y présenter et les inviter à lire le document informatif sur les médicaments et les services pharmaceutiques à l'attention des citoyens : <https://publications.msss.gouv.qc.ca/msss/fichiers/2019/19-210-29W.pdf>